

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise	Numéro de permis 2021085	Date d'inspection Le 05 juin 2024	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Le coin des grands		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 39 rue Saint-Joseph Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	19 juin 2024	05 juin 2024
Commentaires : La copie du formulaire de vérification du d.s. n'est pas à jours dans le dossier. Une copie du renouvellement m'a été envoyé par courriel et devra être mis dans le dossier à la halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	19 juin 2024	
Commentaires : L'information concernant le médecin a été ajouté lors de ma visite			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	19 juin 2024	
Commentaires : Il manque l'information du numéro de téléphone et du travail du parent dans certains dossiers			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	19 juin 2024	
Commentaires : Il manque l'information des contacts d'urgence dans certains dossiers			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	19 juin 2024	
Commentaires : La copie du renouvellement pour le formulaire de vérification D.S. doit être mis au dossier.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 5 juin 2024

Lors de ma visite, la halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Les enfants font des jeux libres, ils mangent leur collation et vont jouer à l'extérieur.

Un suivi sera fait pour les dossiers des enfants.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 juin 2024

Date

original signé par
Sabrina Damboise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 juin 2024

Date